



STATUTS

modifiés en
Assemblée Générale
Extraordinaire,
le samedi 10 février 2024

Sommaire

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

ARTICLE 2 : OBJET

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

ARTICLE 4 : DURÉE

ARTICLE 5 : COMPOSITION

ARTICLE 6 : ADMISSION DES ADHÉRENTS

ARTICLE 7 : RADIATION DES ADHÉRENTS

ARTICLE 8 : RESSOURCES FINANCIÈRES

ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 10 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 : LE BUREAU

ARTICLE 12 : LE PRÉSIDENT

ARTICLE 13 : LE SECRÉTAIRE

ARTICLE 14 : LE TRÉSORIER

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ARTICLE 16 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 17 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

PRÉAMBULE :

Ces statuts ne sont pas écrits en écriture inclusive afin de permettre à nos amis déficients visuels d'utiliser leur logiciel de synthèse vocale. Ici le masculin représente le neutre en conformité avec l'Académie Française.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Forum Gay et Lesbien de Lyon.**

ARTICLE 2 : OBJET

a) Le Forum Gay et Lesbien de Lyon se définit comme une association d'intérêt général. Elle poursuit des buts sociaux, juridiques, sanitaires, culturels et sportifs, dans un esprit d'universalisme et de mixité dans tous les domaines.

b) L'association a pour but la lutte contre toutes les discriminations et en particulier l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, le sexisme et les violences sexuelles. Pour ce faire, elle se réserve le droit d'ester en justice et d'exercer les droits de la partie civile au pénal.

c) Elle veut contribuer au devoir de mémoire en participant notamment à la Commémoration de la Déportation et en particulier à celle de la communauté Lesbienne, Gay, Bi, Trans, Queer et Intersexe (LGBTQI).

d) Elle se donne pour objet de favoriser la visibilité et l'acceptation des personnes LGBTQI dans la société par des actions d'ouverture vers l'extérieur, d'accueil et d'information.

e) Elle organise des activités participatives à la vie de la cité : loisirs, culture, sports notamment.

f) Elle entend jouer le rôle de porte-parole des personnes LGBTQI de la région auprès des pouvoirs publics et de la population.

g) Elle veut apporter aide et soutien aux personnes LGBTQI et à leur entourage dans le domaine des risques sanitaires et des difficultés d'ordre psychologique.

h) Lieu d'écoute et de solidarité, elle entend aussi conduire des actions de prévention du V.I.H. et des I.S.T.

i) Enfin, l'association se donne pour tâche de promouvoir la culture des personnes LGBTQI auprès de ses adhérents comme du grand public. L'ensemble des activités est organisé dans différents lieux, comme des salles municipales, des bars privés, des locaux partagés ou tout autre lieu adapté.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est domicilié chez **M. Samuel PAYS, sis 31 rue Imbert Colomès 69001 LYON.**

Le CA se donne le droit de changer cette adresse et de la faire valider à la prochaine AGE programmée.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose des adhérents, c'est-à-dire, les personnes qui ont pris l'engagement d'adhérer moralement à l'objet de l'article 2, de verser annuellement une cotisation pleine fixée par le Conseil d'Administration. Les adhérents peuvent prendre part aux votes, aux Assemblées Générales et sont éligibles au Conseil d'Administration sous la condition de 6 mois d'ancienneté d'adhésion.

ARTICLE 6 : ADMISSION DES ADHÉRENTS

- a) Peuvent prétendre à être adhérents, des personnes physiques ou morales, ces dernières étant représentées par une personne physique à l'Assemblée Générale.
- b) Pour être admise, une personne physique mineure doit fournir une autorisation écrite de son représentant légal.
- c) Sous ces conditions, seuls sont adhérents ceux qui ont été agréés par le Bureau et qui se sont acquittés de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : RADIATION DES ADHÉRENTS

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) le non-renouvellement de la cotisation ;
- d) la radiation, votée, prononcée et motivée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations ;
- b) les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- c) les recettes des activités organisées par l'association, comme les repas, les sorties week-ends, les soirées à thème, les buvettes.
- d) toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) à vingt (20) personnes physiques. Ses administrateurs sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.
- b) Pour être élu au Conseil d'Administration, les adhérents doivent pouvoir justifier d'une ancienneté d'au moins six (6) mois et être à jour de cotisation.
- c) Pour être élu au Conseil d'Administration, les candidats doivent recueillir au moins les deux tiers (2/3) des suffrages exprimés.
- d) En cas d'égalité du nombre de suffrages exprimés, sont élus les candidats administrateurs sortants les plus anciens puis en cas de nouvelle égalité, ceux-celles justifiant de l'adhésion la plus ancienne, en continu depuis le jour du vote.
- e) Le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres démissionnaires. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin le jour du vote du nouveau Conseil d'administration.

ARTICLE 10 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois (3) mois, sur convocation de la présidence, ou sur la demande du quart (1/4) de ses membres.
- b) Les décisions sont prises à la majorité des voix (1/2) ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.
- c) Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

d) Un administrateur peut se faire représenter par un suppléant adhérent, sous réserve d'en avoir informé par écrit le Conseil d'Administration avant la tenue de la réunion.

Le nombre de suppléants ne peut excéder la moitié (1/2) du nombre de personnes présentes au Conseil d'Administration.

e) Le quorum au Conseil d'Administration n'est atteint que si la moitié (1/2) des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

a) Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres majeurs, un Bureau composé d'au moins : un président et un trésorier. En l'absence de secrétaire, le président s'occupe des tâches qui lui incombent de l'article 13, ci-dessous.

b) Le Conseil d'Administration se réserve le droit de définir d'autres postes du Bureau selon les besoins (secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier adjoint, webmaster...).

c) Le Bureau est chargé du suivi des affaires courantes de l'association.

d) En cas de démission d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration se réunit pour élire un remplaçant parmi les administrateurs.

ARTICLE 12 : LE PRÉSIDENT

a) Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

b) Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tout appel ou pourvoi et consentir toute transaction avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative (1/2).

c) Il convoque le Conseil d'Administration et préside les assemblées.

d) En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier ou le secrétaire, ou par tout autre membre du Bureau défini par les soins du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou de maladie de ces derniers, par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration et en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

ARTICLE 13 : LE SECRÉTAIRE

a) Il s'occupe de l'administration de l'association, de sa correspondance et de ses archives.

b) Il rédige les procès-verbaux des réunions, des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires et des Conseils d'Administration et toutes les écritures concernant l'association.

c) Il tient le registre (ou tout moyen équivalent) prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

d) Il tient à jour la liste des adhérents.

ARTICLE 14 : LE TRÉSORIER

a) Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

b) Il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

c) Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver sa gestion.

d) Si nécessaire, ses comptes peuvent être vérifiés par un Commissaire aux Comptes élu par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale.

Ce dernier a tout pouvoir d'investigation.

Son rapport est joint aux comptes du trésorier et doit être approuvé par l'Assemblée Générale la plus proche.

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- a) L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres de l'association à jour de cotisation. Elle se réunit chaque année.
- b) Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- c) Le quorum est de la moitié (1/2) des adhérents sur première convocation.
Il n'y a pas de quorum en cas de seconde convocation.
- d) Seuls les adhérents disposent du droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple (1/2) des adhérents présents ou représentés.
- e) Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent auquel il confie un pouvoir. Chaque adhérent présent à l'Assemblée Générale ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
- f) Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale. Il rend compte du bilan moral de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- g) Le secrétaire rend compte du rapport d'activité de l'année passée et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- h) Le trésorier rend compte de sa gestion et la soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- i) Le cas échéant, le Commissaire aux Comptes soumet son rapport à l'Assemblée Générale.
- j) Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortant, le cas échéant.

ARTICLE 16 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- a) Si besoin est, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 15.
- b) Sur la demande du tiers (1/3) des adhérents ou des deux tiers (2/3) du Conseil d'Administration, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 15.
- c) Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de la moitié (1/2) des adhérents sur première convocation. Il n'y a pas de quorum en cas de seconde convocation.
- d) Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents présents ou représentés.
- e) Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

ARTICLE 17 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- a) Le Règlement Intérieur (R.I.) établi par le Conseil d'Administration est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.
- b) Toute personne participant à nos activités, lors d'une permanence ou d'un événement organisé par le Forum Gay et Lesbien de Lyon, qu'elle soit adhérente ou non de l'association, doit respecter notre règlement intérieur.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des adhérents présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les modifications suivantes des statuts de l'association Forum Gay et Lesbien de Lyon ont été votées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à la Maison des Associations Robert Luc, le samedi 10 février 2024 comportant :

Ajout d'un préambule sur la suppression de l'écriture inclusive afin de rendre le texte compatible à la synthèse vocale pour les personnes non ou mal-voyantes. Le masculin représente ici le neutre en conformité avec l'Académie Française.

Modification de l'objet avec les ajouts suivants : « ... dans un esprit d'universalisme et de mixité dans tous les domaines » et « L'ensemble des activités est organisé dans différents lieux, comme des salles municipales, des bars privés, des locaux partagés ou tout autre lieu adapté »

Le changement de la domiciliation de l'association à la suite de l'exclusion du Centre LGBTI+ de Lyon. Le FGL sera domiciliée chez Samuel PAYS et le CA se donne le droit de la modifier.

Le Conseil d'Administration est composé de minimum trois membres physiques au lieu de cinq.

Le bureau est composé a minima d'un président et d'un trésorier au lieu d'un secrétaire en plus.

L'augmentation de la durée du mandat des membres du CA d'un à deux ans afin d'alléger le travail du bureau lors des AG annuelles.

La suppression de la présidence collégiale pour rendre plus efficace les prises de décisions de l'association.

Le président

Nom : DUBREUIL

Prénom : Philippe



Le trésorier

Nom : PEILLON

Prénom : Régis

